

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2115

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : **Place de la Reconnaissance - Aménagement - Lancement de la procédure de concertation publique préalable**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'arrivée prochaine du tramway Lea et la création d'une station entre les rues Genas et Perrin en limite de Lyon et Villeurbanne a rendu nécessaire une opération d'aménagement de tout le secteur autour de la place de la Reconnaissance.

Les enjeux majeurs de l'aménagement de ce secteur sont de faciliter les déplacements vers la nouvelle station et de rendre agréable les espaces publics alentours, aujourd'hui très dégradés ou inexistantes.

Il s'agira d'ouvrir l'espace et d'organiser les perspectives et les cheminements en réaménageant les voiries (Genas et Perrin), en adaptant la place de la Reconnaissance existante et en créant un nouvel espace public devant la station.

Le 29 mars 2004, le conseil de Communauté a décidé :

- le lancement de ce projet connexe à la ligne de tramway Lea à mettre en service en même temps que le tramway, soit à la fin de 2006,
- l'individualisation de programme d'un montant de 2 775 000 €.

Afin de poursuivre le processus opérationnel, il convient donc de procéder à une concertation publique préalable à la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de cet aménagement et proposés à la concertation sont :

- réaliser les acquisitions nécessaires à la création d'une place publique devant la station,
- simplifier les carrefours et le plan de circulation pour redonner de l'espace urbain aux modes doux et à l'espace public,
- organiser les perspectives et les ouvertures sur la ville selon les axes de circulation en travaillant sur l'espace routier et en encadrant l'urbanisme futur,
- organiser les espaces publics en fonction des besoins et des usages (place, square, aire de jeu, stationnement),
- proposer un éventuel bâti sur la place, au niveau de la station Lea, pour des commerces de proximité,
- proposer un enchaînement entre les espaces publics.

Il est proposé que les modalités de concertation soient les suivantes :

- un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à la mairie de Villeurbanne, à l'hôtel de Ville de Lyon et à la mairie du 3^e arrondissement du 18 octobre au 19 novembre 2004 pour permettre à la population et aux usagers de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques. Ce dossier comprendra :

- . le rappel des objectifs,
- . un plan de situation,

- . le périmètre de la concertation,
 - . une notice explicative,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;
- un avis sera publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture ;
- une réunion publique sera organisée dans le quartier concerné pendant cette période.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 29 mars 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la Reconnaissance à Lyon et Villeurbanne autour de la future station de tramway Lea.

b) - les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,